

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Travaux de sondages géotechniques sur l'immeuble de la Mairie  
« allée des Rosiers »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu la demande de la **Sté G.F.C. Etude de Sols**, chargée de réaliser le mardi 13 janvier 2026 des sondages géotechniques sur l'immeuble de la Mairie, qui sollicite la libération du domaine public « allée des Rosiers » au droit du bâtiment ;
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> - **Mardi 13 janvier 2026, de 8 heures à 18 heures**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits « allée des rosiers » (impasse située derrière la Mairie, vers le Cruou) pour permettre les sondages géotechniques réalisés par la **Sté G.F.C. Etude de Sols**.
- ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.
- ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 7 janvier 2026.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon**